

## COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le six janvier à vingt heures, sont réunis les membres du Conseil municipal sur convocation de Monsieur le Maire de St-Joseph.

Présents : DUCRET Fabrice, Jean Louis CHOUVELLON, Marie-Josèphe BONNAND, Julien FREYCON, Paméla BONNAND, Damien LEBRE, Nicole MICHALET, Andrée GILLIER, Alain GONZALEZ, René NÉEL, Christelle LAMY-QUIQUE, Sandrine COMTET, Baptiste FONTAINE, Sandrine VASSEL, Morgane PORTE, Maria LAZZARO, Antoine CHOUVION.

Nombre de conseillers en exercice : 19                      Présents : 17                      Votants : 19

Absents excusés : Jean-Marc FABRE et Mehdi GALLARDO

Absents :

Pouvoirs : Jean-Marc FABRE donne pouvoir à Jean-Louis CHOUVELLON et Mehdi GALLARDO donne pouvoir à Marie-Josèphe BONNAND

Secrétaire de séance : Marie-Josèphe BONNAND

Date de convocation : 29/12/2020

### Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020
- ✓ Convention Accueil de Loisirs 2021 avec le Relais 42
- ✓ Installation de prises électriques pour les illuminations
- ✓ SIEL\_adhésion service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE)
- ✓ SIEL\_installation système de télégestion salle du Cercle
- ✓ Demande de subvention au Département de la Loire travaux de la Faravelle 1
- ✓ Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la salle de la Faravelle 1
- ✓ Adhésion aux services hygiène et sécurité au travail CDG 42
- ✓ Approbation adhésion Génilac au SIARG
- ✓ Questions orales :
  - Point de réflexion sur la conception du Saint Jo info
  - Point de réflexion sur l'arrêt de bus de Milissieux
  - Informations réorganisation de la mairie (Projet culturel Bibliothèque, salle des associations, salle de la paroisse, galerie des Présidents, projet mairie annexe)
  - Informations et évolution du projet restaurant scolaire
  - Mise en place de la Commission Sécurité de Janvier 2021

## VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2020 ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'Assemblée délibérante.

Il demande s'il y a des objections ou des remarques par rapport au dernier compte-rendu, envoyé préalablement par mail et demande sa validation à l'Assemblée.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

La délibération relative à l'adhésion au service d'assistance à la gestion énergétique (SAGE) ayant déjà été votée, Monsieur le Maire propose de la supprimer de l'ordre du jour.

## **DÉLIB 01/2021**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR LE SUIVI ET L'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la possibilité de renouveler la convention pour le recrutement des animateurs pour l'Accueil de loisirs et l'Accueil ados, passée avec le Relais 42 via l'UFCV, sur la base du Contrat Engagement Educatif.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNAND Paméla, qui présente au Conseil Municipal les termes principaux de la convention.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'accompagnement pédagogique par le Relais 42 de l'Accueil de Loisirs de la commune de SAINT-JOSEPH.

Le contrat est conclu pour l'année 2021 et notamment pour les périodes de vacances scolaires. Il prend effet à la date de la signature et se terminera le 31 décembre 2021.

La participation de la commune s'élèvera à **10 958 €**. Ce montant est forfaitaire et comprend toutes les prestations, dans le cadre des éléments connus à ce jour et transmis par la commune. Ce montant sera revu au réel, en fonction de l'activité et fera office d'une facturation basée sur le compte de résultat, établi au réel des dépenses engagées.

La rémunération brute journalière (hors prime) des animateurs sera de **55 euros**.

La Commune verse à l'association Relais 42 les sommes qui lui sont dues au titre de cette action selon l'échéancier suivant :

- 25 % du total de sa participation prévue au budget prévisionnel à la signature de la convention ;
- 25 % au 1<sup>er</sup> juillet ;
- le solde sur présentation du bilan final.

Madame BONNAND rappelle que cette convention est renouvelée chaque année pour permettre le recrutement de Contrats Engagement Educatif, qui sont avantageux pour la commune. Les personnes sont recrutées en fonction des besoins. Ce sont les directrices du périscolaire qui sont chargées de leur recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** ladite convention.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Relais 42 pour l'année 2021.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB 02/2021****DÉLIBÉRATION POUR L'INSTALLATION DE PRISES POUR LES ILLUMINATIONS DES RUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de prises électriques pour les illuminations à Montbressieux aux entrées du village et Route du 3 juillet 1867.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation	Participation
	Travaux		commune	SEM
Prises illuminations	4 703 €	71.0 %	3 339 € 0 €	
Montbressieux-Entrée village-Route du 3 juillet 1867				
<b>TOTAL</b>	<b>4 703.19 €</b>		<b>3 339.26 €</b>	<b>0.00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Prises illuminations-Montbressieux-Entrée village-Route du 3 juillet 1867" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.

- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB 03/2021****INSTALLATION DE SYSTÈMES DE TÉLÉGESTION INCLUANT LA MAINTENANCE À LA SALLE DU CERCLE PAR LE SIEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation d'un système de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage et de la climatisation de la salle du Cercle.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de SAINT-JOSEPH adhère depuis 2015, le SIEL propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion global est de **1 929,18 €HT**.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle de 206 € par an, soit 200 € de base et 1 € par point de pilotage, ici 6 points, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**APPROUVE** la souscription à l'option « Télégestion » de la compétence optionnelle « SAGE »,

**APPROUVE** la contribution de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits seront prévus au budget primitif.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

**DÉLIB 04/2021****DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA FARAVELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un besoin pour :

- la réhabilitation du bâtiment de la Faravelle d'un montant de **965 001 euros HT**.

Le tableau de financement de ce projet de réhabilitation se présente ainsi :

Nature des dépenses	Montant HT	Financement public	Montant HT
Renforcement charpente	80 000 €		
Désamiantage	20 000 €	État DSIL	386 000 €

Isolation Thermique par l'Extérieur	176 951 €	Région	96 500 €
Changement des menuiseries	121 120 €	Département de la Loire	289 500 €
Isolation toiture	134 212 €		
Rénovation du chauffage et régulation	27 000 €		
Rénovation Ventilation	3 000 €		
Rénovation de l'éclairage	51 580 €		
Aménagement extérieur	78 150 €		
Réfection et remise en peinture	37 946 €		
Peinture de la charpente métallique	13 124 €		
Réfection du sol plus isolation	74 180 €		
Réfection parking et création accès PMR	29 644 €		
<b>Sous total travaux</b>	<b>846 908 €</b>	<b>Total financement public</b>	<b>772 000 €</b>
Etude de charge de la charpente métallique	2 900 €		
Coordination SPS	10 000 €	<b>Autofinancement</b>	
Diagnostics amiante et plomb	1 800 €	Emprunt	193 001 €
Maîtrise d'œuvre	103 393 €		
<b>Sous total étude et maîtrise d'œuvre</b>	<b>118 093 €</b>		
<b>Total</b>	<b>965 001 €</b>	<b>Total</b>	<b>965 001 €</b>

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour un montant de 289 500 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention de **289 500 euros** auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour se faire, et à signer les conventions nécessaires.

Les crédits sont prévus au budget de la commune 2021.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 05/2021**

### **MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE LA FARAVELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux concernant la réhabilitation du bâtiment de la Faravelle et relevant de la procédure adaptée.

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :**

Le présent marché est composé d'un lot unique comprenant :

- Les études d'esquisse,
- Les études d'avant-projet,
- Les études de projet,
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux,
  
- Les études d'exécution,
- La direction de l'exécution des contrats de travaux
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier,
- L'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution de l'opération sera fixé dans l'acte d'engagement, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 30 juin 2023.

#### **2 - Montant prévisionnel du marché :**

Le coût prévisionnel est estimé à **103 392,93 € HT**.

#### **3 - Procédure envisagée :**

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

#### **4 - Cadre juridique :**

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la Faravelle et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 06/2021**

### **DÉLIBÉRATION POUR L'ADHÉSION AUX SERVICES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DU CDG 42**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusées sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un **coût mensuel de 10 euros**.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité, de missions « d'assistance individualisée en prévention » et de missions « d'assistance mutualisée en prévention », planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42.

L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

**D'ADHÉRER** à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de **10 euros**,

**DE SOLLICITER** en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;

**DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## **DÉLIB 07/2021**

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GENILAC AU SIARG**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de l'adhésion de la commune de GENILAC au Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier (SIARG), par délibération du SIARG en date du 09 décembre 2020.

Le SIARG demande à chaque commune membre de bien vouloir délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de GENILAC au SIARG.

**ADOPTÉ à l'unanimité.**

## QUESTIONS ORALES

- **Point de réflexion sur la conception du Saint Jo info :**  
Monsieur le Maire informe que le bulletin municipal supporte un coût de 2000€ par parution. Il évoque l'exemple de la commune de ST MARTIN LA PLAINE, qui a introduit la publicité dans son bulletin municipal depuis 2014, pour un coût de revient nul.  
Madame GILLIER demande des informations concernant le nombre de publicités envisagé. Monsieur le Maire répond qu'il s'agirait de 2 pages, avec un contrôle de la municipalité sur le type de publicités inséré.  
Madame LAMY-QUIQUE demande quel serait l'inconvénient d'utiliser ce mode de financement. Monsieur FREYCON répond qu'il peut s'agir d'une question de neutralité.  
Madame COMTET s'interroge sur la durée de l'engagement. Ce dernier serait probablement d'un an.
- **Point de réflexion sur l'arrêt de bus de Milissieux :**  
Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée sur la suppression de cet arrêt afin que les enfants prennent le bus au niveau de la mairie dans des conditions sécurisées (à 500m de l'actuel arrêt) ou d'ouvrir une réflexion sur un nouvel aménagement.  
Cet arrêt concerne 9 enfants.  
Ce sujet pourrait être soumis à la future Commission Sécurité de janvier.
- **Informations réorganisation de la mairie** (Projet culturel Bibliothèque, salle des associations, salle de la paroisse, galerie des Présidents, projet mairie annexe) :  
**Restaurant scolaire :** la salle « jaune » jouxtant le restaurant scolaire va évoluer en annexe du restaurant scolaire pour l'amélioration du confort auditif et sanitaire.  
Cette salle était antérieurement un local réservé au Cercle Culturel, utilisée également par les associations et les particuliers louant le restaurant scolaire.  
Elle sera rénovée par les Services Techniques.  
Il existe une volonté de ne plus louer le restaurant scolaire pour des raisons sanitaires, en étudiant une autre possibilité de location de salle.  
**Bibliothèque :** il est prévu d'agrandir l'actuelle bibliothèque en y annexant la salle des associations située en face.  
Monsieur le Maire précise que chaque occupation de salle modifiée a une répercussion sur une autre occupation de salle.  
**Salle Paroissiale :** le Cercle Culturel et la Paroisse vont s'associer pour mutualiser l'occupation de cette salle.  
Monsieur le Maire remercie Nicole MICHALET, J-M FABRE ainsi que Chantal BOURRIN (Paroisse) à ce sujet.  
**La galerie des Présidents :** Monsieur le Maire suggère de mettre en valeur nos Présidents de la République en exposant leurs portraits dans le couloir du haut (mairie).  
**Mairie annexe :** un projet de maison des associations est à l'étude afin de faire vivre ce local peu utilisé.
- **Club Agility :** Monsieur CHOUVION questionne sur l'avancée du projet. Pour le moment, le projet n'a pas évolué et Monsieur le Maire doit relancer l'association à ce sujet.



Conseil du 06 janvier 2021

- **Amazon locker :** Monsieur LEBRE évoque ce service afin d'éviter le nombre de livreurs sur la commune. Il s'agit de casiers permettant de récupérer ses colis. La couleur des casiers peut être jaune, bleue ou grise. Un droit d'occupation du domaine public est redevable.  
Une discussion s'engage sur la pertinence du projet.  
Monsieur le Maire évoque la société « Comptoir de campagne » qui regrouperait une offre de multi services de proximité et qui souhaiterait s'installer à ST JOSEPH.  
Le 20 janvier, cette entreprise viendra évaluer sur place la faisabilité du projet.

**Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.**

**La Secrétaire de séance :**

**Le Maire :**

**Les Conseillers municipaux :**